



Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal

Séance publique du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Date de la convocation des conseillers: 24 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance: 24 septembre 2021

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre, Loris Spina, René Manderscheid, Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins, Madame Semiray Ahmedova, Monsieur Walter Berettini, Madame Martine Bodry-Kohn, Messieurs Bob Claude, Alain Clement, Madame Thessy Erpelding, Messieurs Jean-Paul Gangler, Vic Haas, Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Messieurs Claude Martini, Romain Zuang, conseillers  
Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal

Vote par procuration: Madame Sylvie Andrich-Duval a conféré procuration à Madame Michèle Kayser-Wengler pour voter à sa place et en son nom; Monsieur Jean-Paul Friedrich a conféré procuration à Monsieur Jean-Paul Gangler pour voter à sa place et en son nom

Absents: Madame Sylvie Andrich-Duval, Monsieur Jean-Paul Friedrich, conseillers, excusés

Objet: Point 04.02 de l'ordre du jour: Création d'un nouveau chapitre 39 du règlement-taxes général - Gobelets réutilisables

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 10 mai 2010 concernant l'approbation du règlement-taxes général;

Vu la directive (UE) 2019/904 du parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement;

Vu la résolution du conseil communal du 15 novembre 2019 relatif au «Gebrauch von Eeweeplastik a Plastik am Allgemengen»;

Revu sa décision de ce jour portant approbation du règlement communal concernant l'organisation de manifestations dans l'espace public de la Ville de Dudelange;

Considérant qu'afin de protéger l'environnement humain et naturel, il y a lieu de réduire la production de déchets et notamment de déchets en plastique;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au pacte climatique des villes européennes avec les peuples indigènes «Allianza del clima» et à la coordination luxembourgeoise du pacte climatique des villes européennes avec les peuples indigènes «Klimabündnis Lëtzebuerg»;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au «Covenant of Mayors»;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité,

de fixer /d'introduire les taxes relatives à l'utilisation des gobelets réutilisables comme suit:

### **Art. 1. - Bénéficiaires**

Peuvent profiter du système de location des gobelets réutilisables:

1. les clubs et associations ayant élu siège social à Dudelange;
2. les clubs et associations, sans avoir leur siège social à Dudelange, à l'occasion de l'organisation ponctuelle d'un événement public dans la commune;
3. les associations caritatives et de bienfaisance, résidentes ou non-résidentes; les administrations publiques.

### **Art. 2. - Mise à disposition**

La mise à disposition des gobelets réutilisables est gratuite.

Les gobelets cassés, non retournés ou endommagés seront facturés suivant un prix forfaitaire de 2,00 EUR par pièce.

Les bacs de transport cassés, non retournés ou endommagés seront facturés suivant un prix forfaitaire de 45,00 EUR par pièce.

Les couvercles de bacs de transport cassés, perdus ou endommagés seront facturés suivant un prix forfaitaire de 15,00 EUR par pièce.

### **Art. 3. - Enlèvement, retour et lavage du matériel**

Les gobelets réutilisables doivent être commandés auprès de l'administration communale au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation.

La distribution des gobelets réutilisables est assurée par le service fêtes et manifestations de l'administration communale.

Les utilisateurs du système de location des gobelets réutilisables peuvent refuser la réception de gobelets endommagés.

Les gobelets réutilisables doivent être retournés à l'administration communale au plus tard 48 heures après le début de la fête ou de la manifestation.

Le lavage des gobelets réutilisables doit avoir lieu au plus tard 48 heures après le début de la fête ou de la manifestation.

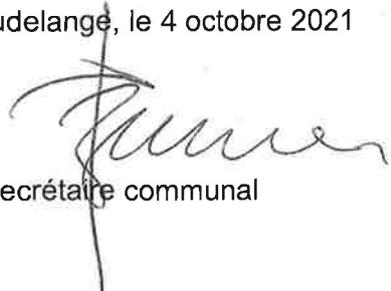
### **Art. 4. - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.  
Pour expédition conforme,

Dudelange, le 4 octobre 2021

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal



### Certificat de publication

Il est certifié que la présente délibération du conseil communal du **1<sup>er</sup> octobre 2021** concernant l'introduction du nouveau chapitre XXXIX - Gobelets réutilisables - du règlement-taxes général, approuvée par le ministère de l'Intérieur le **12 octobre 2021**, a été dûment affichée aux endroits usuels à la maison communale à la date de ce jour.

Dudelange, le 18 octobre 2021

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal